

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 8 Février 2023
Délibération n°DEL-2023-18

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Février à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur DELATTRE Aymeric,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Approbation de la Convention avec Agirabcd Gard

Madame Marie-Diane ALLEMAND, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que :

AGIRabcd mobilise, avec ses délégations Territoriales en France, les compétences de ses adhérents retraités bénévoles, pour répondre aux besoins des différents acteurs locaux (administrations, ambassades, consulat, ONG, entreprises ...) des pays à population en difficulté.

Elle intervient sur les différents territoires en accompagnant les populations en difficulté afin qu'elles deviennent actrices de leur propre développement :

-Pour l'accès et le maintien à l'emploi,

-Pour l'autonomie des personnes âgées,

-Pour l'autonomie et l'insertion de personnes en situation de précarité,

-Pour le transfert des compétences à l'international.

Le fonctionnement d'une telle association engendre des coûts. Cette association va intervenir sur la commune en réalisant des séances pour l'autonomie et l'insertion de personnes en situation de précarité.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention annexée et de donner une participation financière de 300 euros.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Mme ALLEMAND, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

-DECIDE de verser à l'association AGIRabcd une participation financière de 300,00 euros

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches, pour la bonne réalisation des présentes.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

